

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOUNEUIL SUR VIENNE

L'An deux mil dix-sept, le vingt-cinq avril à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Johnny BOISSON, Maire.

Etaient présents : J BOISSON – M PONTHER – MD DENIS – M LAURISSERGUES – A POUPAULT-REault – C DEHALLE-PETIT – A POUPAULT-VAILLER – V MORISSET – L MASSONNET – E DUBOIS – S PITERS – S THENAULT-GUERIN – C DUFAUX – R ECLERCY

Etaient absents représentés : P BLOSSIER (Pouvoir à C DEHALLE-PETIT) – C GADDA (Pouvoir à J BOISSON) – F PRINGUET (Pouvoir à M PONTHER) – R COYREAU des LOGES (Pouvoir à A POUPAULT-REault) – N MECHE (Pouvoir à L MASSONNET)

Etaient absents excusés : /

Etaient absents : /

C DUFAUX a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2017/04-08

Objet : OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants,

VU la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 20 janvier 2015 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°1 du 20 janvier 2015 prescrivant la révision générale du POS en PLU lançait la révision du POS en PLU afin de prendre en compte les évolutions du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire avait rappelé au Conseil Municipal les évolutions du Code de l'Urbanisme et présenté l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible d'ouvrir en deux temps la concertation préalable à la révision du POS en PLU, la première délibération portant sur les modalités de la concertation, et la seconde sur les objectifs poursuivis.

Monsieur le maire rappelle que si la première délibération porte bien sur les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis, il convient de compléter les objectifs poursuivis au vu notamment du projet de territoire qui s'est affirmé lors des premières études et des nouveaux besoins apparus sur la commune. Au stade actuel de la procédure, l'effet utile de la concertation organisée sur les objectifs sera préservé.

Ainsi, outre les objectifs précédemment évoqués, la révision générale du POS en PLU permettra de :

- Veiller à une utilisation économe des espaces, par l'utilisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties ;
- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels ;
- Permettre la réalisation de nouveaux logements à proximité des commerces et des équipements communaux (école, salle des fêtes, mairie...) ;
- Poursuivre la commercialisation de la ZAC des Tuilas ;
- Conforter les hameaux majeurs ;

AR PREFECTURE

086-218602985-20170425-2017042508-AR
Regu le 26/04/2017

- Créer des réserves foncières pour une possible extension de l'école maternelle et de l'Espace Couleurs
- Agrandir la place de Montgamé.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de compléter la liste des objectifs poursuivis établie dans la délibération n° 1 du 20 janvier 2015 tels que présentée.

La délibération sera transmise au préfet et notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Johnny BOISSON



Date de publication :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

086-218602985-20170425-2017042508-AR
Regu le 26/04/2017